

CHAPITRE LES EFFETS DE COMMERCE

Les règlements entre entreprises se font généralement avec des facilités de paiement (à crédit). Ces crédits interentreprises sont souvent matérialisés par des effets de commerce.

Nous traitons dans ce chapitre les différents cas concernant ces instruments. Il s'agit, notamment :

- De leur création ;
- De leur circulation, négociation et endossement ;

I. Définition et présentation des effets de commerce

Les effets de commerce sont des documents commerciaux créés et utilisés pour faciliter les règlements entre les commerçants. Ces instruments de paiement à crédit à court terme, qui garantissent le paiement, sont négociables et circulables d'un créancier à un autre. Il existe deux effets de commerce :

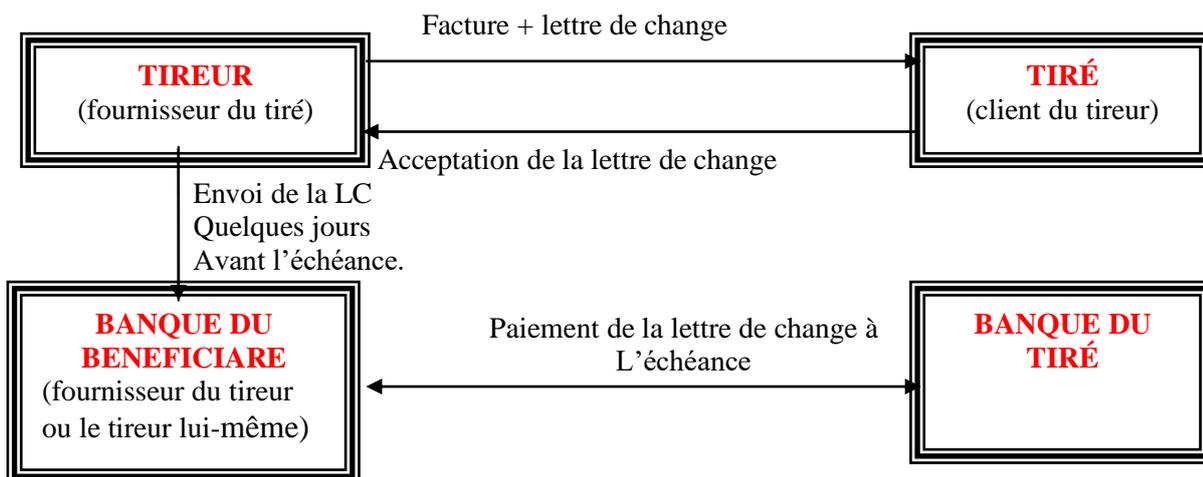
- La lettre de change ou la traite ;
- Le billet à ordre.

A. La Lettre de Change : Titre de crédit en vertu duquel un **tireur** donne l'ordre à son débiteur « le **tiré** » de payer à un tiers « **bénéficiaire** » une certaine somme d'argent à une date déterminée « échéance ».

Image : Modèle de la lettre de change normalisée (circulaire n° 41/DOMC/07).

LETTRÉ DE CHANGE كميالفة		أمر بالدفع	
N°	1	17	المرجو التسديد عند حلول الأجل، وذلك بتقييده في مديونة حسابنا مبلغ هذه الكميالفة لأمر المستفيد.
		Veuillez régler à l'échéance, par débit de mon compte, le montant de cette lettre de change à l'ordre du bénéficiaire.	
Contre cette LETTRÉ DE CHANGE stipulée SANS FRAIS, Veuillez payer la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de :		2	مقابل هذه الكميالفة، وهي بدون مصروف، الرجاء أداء المبلغ المذكور أثناء لفاندة : المستفيد.
Le tireur الساحب		Bénéficiaire	
Nom ou dénomination	3	Nom ou dénomination	4
Adresse ou siège	3	Lieu et date de création	5
		Date d'échéance	6
		La cause	9
		Montant en chiffres	7
		Montant en lettres	8
		Compte n°	13
		Cachet et signature du tireur	14
		Agence	13
		Ville	
			16

Schéma : émission d'une lettre de change



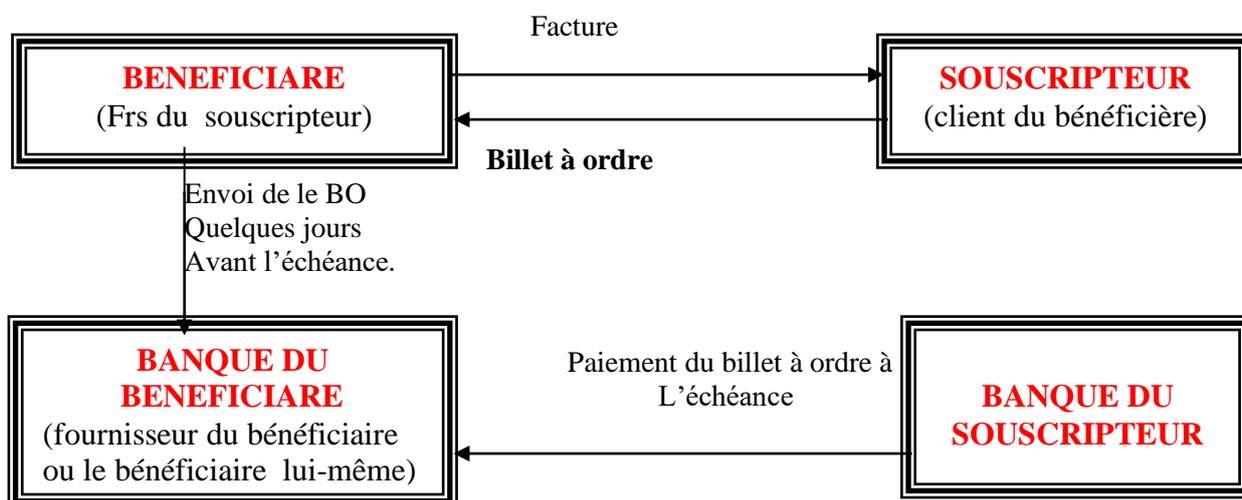
B. Le Billet à ordre

Est un instrument analogue à la lettre de change, cependant l'initiative de l'émission est ici inversée : c'est le débiteur qui émet cet écrit. En fait, **le souscripteur** (le client) s'engage à payer **au bénéficiaire** (fournisseur) une certaine somme d'argent à une date déterminée.

Image : modèle de biller à ordre



Schéma : émission d'un billet à ordre



II. Enregistrement comptable des effets de commerce

A. Création d'un effet de commerce (tireur = bénéficiaire)

Lors de l'émission d'un effet de commerce, on doit passer l'écriture suivante :

Pour le Frs :

On solde le compte client et on débite le compte **3425 Clients - effets à recevoir.**

Pour le client :

On solde le compte Frs et on crédite le compte **4415 Fournisseurs - effets à payer.**

Exemple : Le 03/01/2017, l'entreprise « RABHI » vend des marchandises à crédit à son client « LAHLOU » et envoie pour acceptation une lettre de change n°25 échéant le 05/05/17. La facture FA202 est résumée ainsi : Marchandises 10500 HT dh, TVA 20%.

Le 06/01/17, l'entreprise LAHLOU retourne à « RABHI » la lettre de change n°25 accepté et domicilié à sa banque.

TAF : Passer les écritures nécessaires chez l'entreprise RABHI et LAHLOU.

Écritures chez l'entreprise « RABHI »

		03/01/2017			
3421	Clients	12600			
7111	Ventes de marchandises		10500		
4455	Etat, TVA facturée		2100		
LAHLOU, facture FA202					
		06/01/2017			
3425	Clients effets à recevoir	12600			
3421	Clients		12600		
LAHLOU, la lettre de change n°25 acceptée.					

Écritures Chez l'entreprise « LAHLOU »

		03/01/2017			
6111	Achats de marchandises	10500			
34552	Etat, TVA récupérable sur les charges		2100		
4411	Fournisseurs		12600		
RABHI, facture FA202.					
		06/01/2017			
4411	Fournisseurs	12600			
4415	Frs- effets à payer		12600		
RABHI, la lettre de change n°25 acceptée.					

B- Circulation des effets de commerce

Le bénéficiaire d'un effet de commerce à trois possibilités :

- Attendre l'échéance de l'effet et le remettre à l'encaissement ;
- Ne pas attendre l'échéance de l'effet et le remettre à l'escompte ;
- Endosser l'effet à l'ordre d'un tiers.

1 - L'encaissement des effets de commerce

1-1 Terminologie

Le bénéficiaire de l'effet peut le garder dans son portefeuille jusqu'à l'échéance pour le présenter à l'encaissement. Généralement, l'effet est domicilié à la banque ou au CCP.

La comptabilisation de cette opération est comme suit :

Chez le FRS	Étape 1 :	Débiter le compte 51132 Effets à l'encaissement Créditer le compte 3425 Clients-effets à recevoir
	Étape 2 :	Créditer le compte 51132 Effets à l'encaissement Débiter le compte 5141 Banques
Chez le CLT	Une seule étape	Débiter le compte 4415 Fournisseurs - effets à payer Créditer le compte 5141 Banques

1-2- Exemple

Le 04/05/17 : L'entreprise RABHI remet à sa banque la traite n°25 tiré sur LAHLOU.

Le 06/05/17 : La banque adresse l'Avis de Crédit n°81 suivant :

Banque	Le 06/05/17
Avis de crédit n°81	RABHI
Nominal de la lettre de change	12600
Commission	30
TVA 10%	3
Montant net à votre crédit	12567

Écritures chez le Tireur « L'entreprise RABHI »

		04/05/2017			
51132	Effets à l'encaissement	12600			
3425	Clients effets à recevoir		12600		
	LC n°25 remise à l'encaissement.				
		06/05/2017			
5141	Banques	12567			
61472	Frais sur effets de commerce	30			
34552	État, TVA récupérable sur les charges	3			
51132	Effets à l'encaissement		12600		
	Avis de crédit n°81.				

Chez le Tiré (LAHLOU)

Le 07/05/2017 : La banque adresse à LAHLOU, l'avis de Débit suivant. :

Banque	le 07/05/2017
Avis de Débit n°067	LAHLOU
Nominal	12600
Commission (HT)	20
TVA 10%	2
Montant net à votre débit	12622

Écritures chez le Tiré « L'entreprise LAHLOU »

		07/05/2017			
4415	Frs- effets à payer	12600			
61472	Frais sur effets de commerce	20			
34552	Etat, TVA récupérable sur les charges	2			
5141	Banques		12622		
	Avis de débit n°067				

NB : cas où l'effet de commerce n'est pas domicilié

Exemple :

Le 12/10/2017, Salmi encaisse en espèces au domicile de son client Omari le billet à ordre n°20 échue (non domicilié) d'un montant de 16500 dh.

Écriture chez le Tireur « SALMI »

		12/10/2017			
5161	Caisses	16500	Clients - effets à recevoir	16500	
3425	Encaissement du BO n°20 échu.				

Écriture chez le Tiré « OMARI »

		12/10/2017			
4415	Frs- effets à payer	16500	Caisses	16500	
5161	Règlement en espèces du BO n°20 échu.				

1. L'escompte des effets de commerce

2-1.Terminologie

La remise à l'escompte ou la négociation de l'effet à la banque est une opération qui consiste à céder un effet à un établissement financier (banque) avant échéance, moyennant un agio.

Agio = intérêts d'escompte + commission + montant de la TVA

Intérêt d'escompte (HT) = (nominal x taux d'escompte x n) / 36000

Avec **n** : le nombre de jours entre la date de valeur de la remise à l'escompte et la date d'échéance de cet effet.

En terme d'écriture comptable cette opération concerne que le détenteur de l'effet c'est-à-dire le bénéficiaire. Celui-ci, doit :

- Débiter le compte **banques** en tenant compte des frais bancaires s'ils existent.
- Créditer le compte **5520 Crédits d'escompte**

2-2 Exemple

Le 01/03/2017, l'entreprise « LOUKILI » a besoin de liquidité. A ce propos, il remet à sa banque pour escompte, le billet à ordre n°63 d'un montant de 15000 DH échéant le 20/04/2017, aux conditions suivantes : Taux d'escompte : 12%, commission : 20 DH HT.

Le bordereau d'escompte qu'elle a reçu le 02/03/2017 est le suivant :

Banque		Le 02/03/2017
Avis de crédit n°0355		LOUKILI
Nominal		15000
Escompte (15000 x 50 x 12)/36000		245
Commission (HT)		20
TVA 10%		26,5
Montant net à votre crédit		14708,5

Ecriture chez « LOUKILI »

		01/03/2017		
		Néant		
		02/03/2017		
5141	Banques		14708,5	
63115	Intérêts bancaires et sur opérations de financement		245	
61472	Frais sur effets de commerce		30	
34552	Etat, TVA récupérable sur les charges		26,5	
5520	Crédits d'escompte			15000
	Avis de crédit n°0355			

A la date d'échéance (cas de paiement normal) de l'effet, LOUKILI va solder le compte **5520 « crédit d'escompte »**.

		20/04/2017		
5520	Crédits d'escompte		15000	
3425	Clients- effets à recevoir			15000
	Pour solde du compte débité			

Le souscripteur n'est pas concerné par l'opération de remise à l'escompte. A la date de règlement de l'effet, il doit passer l'écriture suivante :

		20/04/2017		
4415	Frs- effets à payer		15000	
5141	Banques			15000
	Règlement de l'effet n°...arrivé à échéance.			

3. L'endossement de l'effet à l'ordre d'un tiers

3-1. Terminologie

On parle d'endossement des effets de commerce lorsqu'un porteur d'effet de commerce peut présenter un effet tiré sur son client à son créancier pour régler sa dette envers lui.

3-2. Exemple

On suppose que l'entreprise « LOUKILI » n'escompte pas l'effet (BO n°42) mais l'endosse le 10/03/17 au profit de son fournisseur Lahmidi.

L'écriture au journal de l'entreprise « « LOUKILI » :

		10/03/2017		
4411	Fournisseurs		15000	
3425	Clients, effets à recevoir			15000
	Endossement du BO n°42 au profit de Lahmidi			